

**Fiche n° 7**

**Les arrêtés préfectoraux relatifs au FCTVA**

Depuis le 1er janvier 2012, la gestion du prélèvement sur recettes relatif au FCTVA est effectuée dans l'application Chorus.

Le compte d'imputation du FCTVA (4651100000) a été ventilé en sept comptes de recettes (codes CDR) en fonction de la nature du bénéficiaire du fonds.

Catégorie	Code CDR	Compte
FCTVA – Communes, communes nouvelles	COL8001000	4651100000
FCTVA - Départements	COL8101000	4651100000
FCTVA - Régions	COL8201000	4651100000
FCTVA - Communautés de communes, communautés d'agglomération, établissements publics territoriaux	COL8301000	4651100000
FCTVA - Communautés urbaines et métropoles	COL8401000	4651100000
FCTVA - Syndicats de communes et syndicats mixtes	COL8501000	4651100000
FCTVA - Autres bénéficiaires (régies personnalisées, SDIS, CCAS, caisses des écoles, CNEPT, CGFPT)	COL8601000	4651100000

Les arrêtés d'attribution doivent obligatoirement comporter les informations suivantes :

- l'année de versement des attributions du FCTVA
- le numéro du compte (465 11 00000),
- le code CDR permettant de déterminer la catégorie du bénéficiaire,
- une mention précisant " non interfacée ", car la dotation n'est pas interfacée avec l'application Chorus,
- le nom du bénéficiaire et le montant octroyé.

Les arrêtés d'attribution devront préciser le montant du FCTVA attribué au titre des dépenses de fonctionnement et celui attribué au titre des dépenses d'investissement.

**Exemple :**

*« Pour l'année 2016, la communauté d'agglomération de ... bénéficie au titre de ses dépenses éligibles 2016 d'une attribution du fonds de compensation pour la TVA de X euros dont Y euros au titre des dépenses de fonctionnement et Z euros au titre des dépenses d'investissement. »*

Les remboursements de FCTVA par les collectivités territoriales s'imputent sur les mêmes comptes.